



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018751-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

DOSSIER N°10 - RESTRUCTURATION DU COLLEGE JOSEPH CROCHETON A VEUZAIN-SUR-LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 3 du conseil départemental du 14 décembre 2017 approuvant le projet de restructuration du collège Joseph Crocheton à VEUZAIN-SUR-LOIRE,

Vu la délibération n° 11 du conseil départemental du 16 décembre 2019 modifiant l'autorisation de programme de l'opération « restructuration du collège Joseph Crocheton à VEUZAIN-SUR-LOIRE »,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération de restructuration du collège Joseph Crocheton à VEUZAIN-SUR-LOIRE, le programme de travaux présenté par le président du conseil départemental dans le rapport mentionné dans les visas de la présente délibération est approuvé.

ARTICLE 2 : Pour le choix du maître d'œuvre, il a été décidé de recourir à un concours restreint organisé selon l'article R2162-15 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les maîtres d'œuvre privés qui siégeront au sein de ce jury seront indemnisés sur la base d'un coût forfaitaire de 420 € T.T.C. de la vacation par demi-journée (frais de déplacement en sus).

ARTICLE 4 : Les candidats au concours de maîtrise d'œuvre ayant remis des prestations conformes au règlement, bénéficieront d'une prime de 25 000 €.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour la participation au concours par le titulaire attributaire.

Adopté à l'unanimité.